



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
04/12/2023

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatre décembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 22 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 7 convocation en date du 28 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard,
Abstentions : Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Keskin, Laville, Lorenzo,
Contre : 1 Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Faure-Pinault),
Diatta (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Garraud (pouvoir à M. Griffé),
M. Jouve (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier),
M. Vallon (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Bayle

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Michel Galiana, par courrier du 20 novembre 2023, adressé à Madame la Préfète de l'Ardèche, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire à compter du 31 décembre 2023. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 28 novembre 2023 par Madame la Préfète de l'Ardèche.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122- 7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 21 du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/09 du 12 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 28 novembre 2023 par Madame la Préfète de l'Ardèche par courrier reçu ce même jour ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8.

DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de huitième adjoint laissé vacant.

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang (huitième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).

PROCÈDE à l'élection du huitième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Aurélien CHEZEAU

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

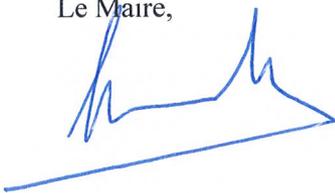
Majorité absolue : 12

Aurélien CHEZEAU a obtenu 23 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions à compter du 4 décembre 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Cécile BAYLE